



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-029

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-005 du 6 février 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Magny-les-Hameaux relative à la livraison de repas en liaison froide pour la Ville et le CCAS et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du groupement de commande conclue entre la Ville et le CCAS de Magny-les-Hameaux autorisant le coordonnateur du groupement à passer et à signer les marchés conclus,

Vu la consultation lancée n°2023-005-CUIS en appel d'offres ouvert, pour le marché d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide lancée au BOAMP n° 23-39183, le 23/03/2023 et publiée au JOUE 2023/S 062-182936, le 28/03/2023,

Vu la décision n°2023-017 en date du 12 juin 2023 relative à la déclaration sans suite du lot n°1 (Ville) et à la relance du lot n°2 (CCAS),

Vu la consultation lancée le 31 mai 2023 (marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 35 000 €HT) et publiée au BOAMP, avis n° 23-74065, pour laquelle il a été constaté la réception d'aucune offre,

Considérant qu'à la suite de cette seconde infructuosité, une mise en concurrence a été lancée auprès des opérateurs qui avaient retiré le dossier, sans remettre d'offre,

D É C I D E

- **Article 1er :** D'attribuer les prestations de fourniture et de livraison de repas pour le CCAS de Magny-les-Hameaux à la société DUPONT RESTAURATION, sise à Libercourt (62820), 13 avenue Blaise Pascal – Parc d'activités Les Portes du Nord, à compter du 31 août 2023. Le montant maximum annuel du marché est fixé à 35 000 € HT (hors révision annuelle).
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 25 juillet 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

26 JUL. 2023

Certifiée exécutoire le : 26 JUL. 2023

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint délégué,
Arnaud BOUTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire - Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communitati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 4, place Pierre-Desferres - 78114 Magny-les-Hameaux